

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**5 F-1-08**

**N° 11 du 25 JANVIER 2008**

IMPOT SUR LE REVENU. TRAITEMENTS ET SALAIRES. EXCLUSION DE L'ASSIETTE DE L'IMPOT SUR LE REVENU DES CADEAUX D'UNE VALEUR MODIQUE OFFERTS PAR L'ENTREPRISE A SES SALARIES.  
ACTUALISATION DE LA VALEUR MODIQUE DES CADEAUX POUR 2008.

NOR : ECE L 08 20577 J

**Bureau C 1**

La doctrine administrative exclut du revenu imposable selon les règles des traitements et salaires les cadeaux en nature d'une valeur modique offerts aux salariés par l'employeur ou, le cas échéant, par le comité d'entreprise, dont la remise s'effectue, sans lien direct avec l'activité professionnelle des bénéficiaires, à l'occasion d'événements particuliers (par exemple, mariage ou anniversaire du salarié, naissance d'un enfant, fêtes de Noël).

Il est admis que la valeur modique de ces cadeaux soit appréciée, au regard de l'impôt sur le revenu<sup>1</sup>, par référence au plafond retenu pour les exclure de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, soit un montant égal à 5 % du montant mensuel du plafond de la sécurité sociale applicable par événement et par année civile (cf. BOI 5 F-16-02).

Pour les cadeaux attribués en 2008, le plafond s'établit ainsi à **139 €<sup>2</sup>** par événement (au lieu de 134 € pour les cadeaux attribués en 2007).

BOI lié : 5 F-16-02.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

<sup>1</sup> Au regard de la taxe sur les salaires, il convient de se reporter au paragraphe 15 du BOI 5 L-5-02.

<sup>2</sup> 2 773 € (montant mensuel du plafond de la sécurité sociale en 2008) x 5 % = 138,65 €, arrondis à 139 €.